

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

2MHA COUVERTURE ET CORDISTE – SARL

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité limitée (SARL), régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination sociale : 2MHA COUVERTURE ET CORDISTE.

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- Travaux de couverture, zinguerie, étanchéité et isolation de toitures ;
- Réparation, entretien et rénovation de toitures ;
- Travaux sur cordes (cordiste), interventions en hauteur et accès difficiles ;
- Pose, installation et maintenance d'équipements en hauteur ;
- Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 2 rue Pablo Neruda, 92300 Levallois-Perret. Il pourra être transféré par décision de la gérance, sous réserve de ratification par les associés.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en parts sociales réparties comme suit :

- Halim MAATOUG : 550 € (55 %)
- Ahmed MAATOUG : 450 € (45 %)

ARTICLE 7 – APPORTS

Les apports sont effectués en numéraire. Les fonds sont déposés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – GÉRANCE

La société est gérée par Halim MAATOUG et Ahmed MAATOUG, nommés co-gérants pour une durée indéterminée. Les gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 9 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 10 – AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le bénéfice distribuable est affecté conformément aux décisions des associés après approbation des comptes.

ARTICLE 11 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations relatives aux affaires sociales seront soumises aux juridictions compétentes.

FAIT À LEVALLOIS PERRET

Le 06 / 01 / 2026

SIGNATURES DES ASSOCIÉS

Halim MAATOUG

Signature :



Ahmed MAATOUG

Signature :

